

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis

au rapport [25.038, Institutions sociales – Cautionnements](#)

Projet de loi modifiant la [LSub](#) et amendement

Loi en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Versements provisionnels et partiels Art. 25 ¹Dans le cadre des crédits budgétaires, il est possible d'effectuer des versements provisionnels et partiels allant, selon le degré d'accomplissement de la tâche, jusqu'aux 80% de la subvention. ²Si la Confédération effectue des versements provisionnels et partiels, les subventions cantonales peuvent être versées dans les mêmes conditions.	Art. 25, al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau) ²Les versements aux bénéficiaires appliquant le mécanisme des réserves de fluctuation de résultat peuvent être effectués à 100%. ³Si la Confédération effectue des versements provisionnels et partiels, les subventions cantonales peuvent être versées dans les mêmes conditions	Amendement du groupe socialiste Art. 25, al. 1, 2 et 3 ¹Dans le cadre des crédits budgétaires, il est possible d'effectuer des versements provisionnels et partiels. (Suppression de : allant, selon le degré d'accomplissement de la tâche, jusqu'aux 80% de la subvention) ²Supprimé ³Supprimé Refusé par 6 voix contre 4 et 3 abstentions